



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal  
Réunion du 10 juillet 2018**

**L'An deux mil dix-huit, le 10 juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.**

Etai<sup>ent</sup> présents: M. Frédéric COGNE, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. René QUERE, Mme Caroline ROUSSEL, M. Jacky ROY

Procurations: Mme Monique CARDINEAUX donne pouvoir à M. René QUERE, Mme Chantale VACHON donne pouvoir à Mme Sylvie GOURMAUD, M. Florent BUSSEREAU donne pouvoir à Mme Dominique DESTREMAU

Etai<sup>ent</sup> absents: Mme Laëtitia FLECHARD, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD

Etai<sup>ent</sup> excusés: M. Florent BUSSEREAU, Mme Monique CARDINEAUX, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Chantale VACHON

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2018
3. Tarif location chalet du plan d'eau
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. Souscription prêt
6. Motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne
7. Contrat Enfance Jeunesse 2018-2020
8. Ratio promus/promouvables
9. Renouvellement d'un contrat de travail sur le grade d'adjoint technique
10. Création d'un emploi d'adjoint technique
11. Complément délibération 48-2018 demande de subvention au Grand Chatelleraut Fonds de Concours 2018 Toilettes Publiques
12. Demande de subvention au Grand Chatelleraut Fonds de Concours 2018 Matériel de désherbage alternatif

Questions diverses

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est Madame Françoise LE MEUR.

**2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 14 juin 2018**

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 14 juin 2018.

**Vote    Pour   8        Contre   0        Abstention   0**

### 3. Tarif location chalet plan d'eau

#### Délibération n° 54-2018 : TARIF LOCATION CHALET PLAN D'EAU

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif de location du chalet du plan d'eau aux personnes souhaitant exercer une activité saisonnière.

Il suggère un montant de 30 euros par mois pour couvrir les charges d'eau et d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
APPROUVE le tarif mentionné ci-dessus.

**Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### 4. Renouvellement de la ligne de trésorerie

#### Délibération n° 55-2018 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie interactive contracté avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes arrive à échéance en août 2018 et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000.00€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (de tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Archigny décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 80 000 Euros
- Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt fixe applicable : 1.29 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil à terme échu par débit d'office.
- Frais de dossier : 250 euros
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen /périodicité liée aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du Comptable Public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne qui prend effet à compter du 25 août 2018.

**Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## 5. Souscription prêt

### Délibération n° 56-2018 : Souscription prêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné l'insuffisance des capacités d'autofinancement, il va être nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de 110 000 Euros afin de financer les projets 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions des 2 négociations de prêt et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces offres :

- Crédit Mutuel

Montant du financement demandé : 110 000 Euros

Durée : 15 ans, 17 ans, 19 ans

Taux : 1.43%, 1.63%, 1.76%

Nature des échéances : échéances constantes

Périodicité des échéances : trimestrielles

Frais de dossier : 150.00 Euros

- Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Montant du financement demandé : 110 000 Euros

Durée : 15 ans, 17 ans, 19 ans

Taux : 1.54%, 1.68%, 1.75%

Nature des échéances : échéances constantes

Périodicité des échéances : trimestrielles

Frais de dossier : 165 Euros

Suite à cet exposé, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-1 et suivants, L2131-1 et suivant, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour une durée de 15 ans au taux de 1.43% à échéances constantes.

- Confère également en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

**Vote      Pour 10      Contre 1      Abstentions 0**

## 6. Motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne

### Délibération n° 57-2018 : MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Le Conseil Municipal,

**Rappelle** que le Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV) connaît depuis plusieurs années une situation budgétaire critique avec un déficit atteignant 6.5 Millions d'Euros en 2017, qui a conduit à une aide d'urgence de l'Agence Régionale de Santé de 5.5 Millions d'Euros,

**Souligne** que les causes de cette situation sont multiples et connues : problème de démocratie médicale, pénurie de médecins dans certaines spécialités, baisse continue de la tarification à l'acte, imposée depuis 5 ans par l'Etat, dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (-1.2% encore en 2018), virage de l'ambulatoire, entraînant une baisse importante des besoins en lits d'hospitalisation et donc des recettes,

**Note** que situé entre deux CHU, Tours à 65 km au nord et Poitiers à 35 km au sud, le GHNV, avec ses deux établissements de proximité à Châtellerault et Loudun, est vital sur son bassin de vie regroupant 120 000 habitants, avec un vieillissement de la population et un faible pouvoir d'achat. De plus, les problèmes de mobilité conduisent d'ores et déjà à des renoncements de soins,

**Considère** que les mesures annoncées sous pression de l'Agence Régionale de Santé (ARS), afin de réduire le déficit chronique et parvenir à l'équilibre 2020, notamment la suppression de 73 équivalents temps-plein (ETP) paraissent démesurées, à un moment où des efforts considérables ont déjà été réalisés en 2016 et 2017, avec la suppression de 57 ETP et que la motivation et la conscience professionnelle du personnel sont soulignées par tous,

**Affirme** que si des mesures structurelles sont nécessaires afin d'assurer la pérennité du GHNV, notamment avec la mutualisation de certains équipements entre l'hôpital et la clinique, le regroupement avec Poitiers, voulu par l'ARS, n'est pas aujourd'hui acceptable en l'état,

**Note** en effet que l'offre de soins de qualité, avec le personnel médical adapté et suffisant n'est pas garantie et que la présence indispensable de spécialistes, à temps médical partagé, n'est pas assurée.

**Demande** en conséquence à l'ARS, pour préserver un hôpital de qualité sur le Nord Vienne :

- d'assurer la pérennité du GHNV sur le long terme, en lui permettant de continuer à dispenser un service public de qualité,
- de réviser à la baisse le plan d'économies demandé et de l'échelonner sur une durée plus longue,
- de renoncer à la baisse drastique du personnel, afin que ce plan soit socialement acceptable et permettre la continuité de la qualité des soins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 3 mai 2018 portant motion de soutien au GHNV,

Après en avoir délibéré et voté,

Le Conseil Municipal décide d'adopter la motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne, ci-dessus.

**Vote      Pour 6      Contre 1      Abstention 4**

## **7. Contrat Enfance Jeunesse 2018-2020**

### **Délibération n° 58-2018 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le précédent Contrat Enfance Jeunesse a expiré au 31 décembre 2017. Il avait été signé par la CAF et la MSA de la Vienne d'une part et par 7 communes\* : Archigny, Availles en Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon sur Vienne, Monthoiron, Senillé et Vouneuil sur Vienne. Il concernait le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles), les Ateliers Enfants Parents (LAEP), les Centres de Loisirs Maternels et élémentaires ainsi qu'un ALSH 11-18 en intercommunalité sur les communes de Vouneuil sur Vienne et Availles en Châtellerault.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce Contrat Enfance Jeunesse à partir du 1er janvier 2018, pour une durée de 3 années 2018-2019-2020. Il s'établirait entre 6 communes (hors Senillé nouvelle commune avec St Sauveur), la CAF et la MSA.

**Le service LAEP** est assuré par le P'tit Prince. Les animations se poursuivent sur Senillé Saint Sauveur. Il a été décidé de maintenir l'offre préexistante. Senillé Saint Sauveur continue de subventionner le P'tit Prince. Il avait été convenu entre les communes que la quote-part du CEJ pouvait être reversée à la commune de Senillé Saint Sauveur bien que non signataire du CEJ.

Après une phase d'évaluation et d'élaboration du nouveau projet par le Comité de pilotage intercommunal, il a été convenu d'une part de poursuivre les activités existantes, et d'autre part de développer ou créer certaines activités nouvelles :

#### **A. Module intercommunal**

### **Projet A. 1 : R.A.M. (Relais d'Assistants Maternelles)**

Géré par l'Association le P'tit Prince. Il concerne les 6 communes : Archigny, Availles en Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon sur Vienne, Monthoiron et Vouneuil sur Vienne.

**Reconduction de l'activité existante** sur la base d'un professionnel à temps plein.

### **Projet A. 2 : L. A. E. P. (Lieux d'Accueil Enfants Parents)**

Géré par l'Association le P'tit Prince. Il concerne les 6 communes : Archigny, Availles en Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon sur Vienne, Monthoiron et Vouneuil sur Vienne et la poursuite de l'intervention sur Senillé Saint Sauveur.

**Reconduction de l'activité existante** sur la base de 21 ateliers (3 par commune).

### **Projet A. 3 : A. L. M. (Accueil de Loisirs) des 3 – 6 ans**

Géré par l'Association le P'tit Prince. Il concerne les communes d'Archigny, Availles en Châtellerault, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil sur Vienne.

**Modification de l'activité existante** les mercredis augmentation de l'amplitude sur l'ensemble de la journée (suite retour école à 4 jours sur l'ensemble du territoire), plus les petites et grandes vacances.

### **Projet A. 4 : A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 6 – 11 ans**

Géré par la Ligue/FOL de la Vienne (Village de Vacances ADELE). Il concerne les communes d'Archigny, Availles en Châtellerault, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne.

**Modification de l'activité existante** les mercredis augmentation de l'amplitude sur l'ensemble de la journée (suite retour école à 4 jours sur l'ensemble du territoire), plus les petites et grandes vacances.

### **Projet A. 5 : A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 11 – 17 ans**

Géré par la MJC les Petites rivières. Il concerne les communes d'Availles en Châtellerault et Vouneuil sur Vienne.

**Reconduction de l'activité existante**

Projet d'intercommunalité avec Bonneuil-Matours en cours. Mise en place Septembre 2018.

### **Projet A. 6 : Fonction de coordination**

Maintien de la fonction existante 0.3 Equivalent Temps Plein :

Confiée à la commune d'Availles en Châtellerault

**2018** : Projet 0.2 ETP pour une salariée de la Commune d'Availles en Châtellerault concernant la partie administrative (même base que la commune de Bonneuil Matours pour 2017)

**2019 – 2020** : Projet 0.1 ETP pour une salariée de la Commune d'Availles en Châtellerault concernant la partie administrative auquel s'ajoute 0.2 ETP par un professionnel d'une association ou autre afin d'assurer le rôle de commune pilote pour réaliser l'interface avec la CAF et la MSA.

## **B. Modules communaux**

**Projet B. 1 : Bonneuil-Matours** du 1 janvier 2018 au 31 août 2018

A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 11 – 17 ans (ados) organisé par la commune

**Projet B. 2 : Cenon-sur-Vienne**

A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 3-6 ans / 6-11 ans / 11-17 ans géré par la commune de Cenon-sur-Vienne.

Coordination spécifique enfance jeunesse de la commune de Cenon

**Reconduction de l'activité existante**

\* Possibilité d'intégrer d'autres communes par avenant en fonction de la volonté des territoires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2020 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### 8. Ratio promus/promouvables

#### Délibération n° 59-2018 : RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal :

- sollicitent le comité technique paritaire sur la proposition de tableau des ratios promus / promovables tel que défini ci-dessous

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
<b>AGENTS SPECIALISES DES ECOLES</b>		
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
  - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
  - que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur
  - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du C.T.P. aura été émis.

**Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### 9. Renouvellement d'un contrat de travail sur le grade d'adjoint technique

#### Délibération n° 60-2018 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif

aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la nécessité d'avoir un agent technique, il convient de renouveler le contrat d'Adjoint Technique dans l'attente de sa stagiairisation et ce du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 août 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement du contrat allant du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 août, dans les mêmes conditions prévues par le précédent contrat de travail (35 heures hebdomadaires et une rémunération à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique - échelon 1).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

#### **10. Création d'un emploi d'adjoint technique**

##### **Délibération n° 61-2018 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération 35-2018 Création d'un emploi d'Adjoint Technique et considérant l'absence de publicité légale de création de poste suite à cette délibération, Considérant le délai légal de publicité de création de poste,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

##### **Article 1 : Création et définition du poste :**

Il est créé un poste d'agent technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le grade retenu est celui d'adjoint technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

##### **Article 2 : Temps de travail :**

L'emploi créé est à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

##### **Article 3 : Crédits :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 64111.

##### **Article 4 : Exécution :**

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**11. Complément délibération 48-2018 demande de subvention au Grand Chatelleraut fonds de concours 2018 : Toilettes publiques**

**Délibération n° 62-2018 : COMPLEMENT DELIBERATION 48-208 DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND CHATELLERAULT FONDS DE CONCOURS 2018 TOILETTES PUBLIQUES**

**Rappel délibération n°48-2018 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de toilettes publiques sur la place sont envisagés. Le montant HT de ces derniers est de 22 993.92 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès de Grand Chatelleraut au titre du Fonds de Concours pour un montant sollicité de 6 384.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Chatelleraut au titre du Fonds de Concours 2018 pour l'opération susvisée.

**Complément :**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférant à cette demande.

**Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**12. Demande de subvention au Grand Chatelleraut fonds de concours 2018 : Matériel de désherbage alternatif**

**Délibération n° 63-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND CHATELLERAULT FONDS DE CONCOURS 2018 MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquisition de matériel de désherbage alternatif est un projet d'investissement de la commune. Le montant HT du projet est de 15 200.00 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès de Grand Chatelleraut au titre du Fonds de Concours pour un montant sollicité de 4 560.00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Chatelleraut au titre du Fonds de Concours 2018 pour l'opération susvisée et à signer tous actes afférant à cette demande.

**Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**13. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Teddy Rignet, agent technique, demande la reprise anticipée de son travail à temps complet au 03/09/2018.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie vont démarrer au mois de septembre.

\* \* \* \* \*

Madame Françoise Le Meur félicite le travail du service technique pour la peinture des volets de la mairie.



\* \* \* \* \*

Madame Dominique Destremau rappelle au Conseil Municipal que le vendredi 13 juillet 2018 la commune accueille des randonneurs du Devoir de Mémoire et Souvenir. Ils arrivent à 16 heures au stade. A 18 heures présentation d'un diaporama par Mme Françoise Glain, cérémonie au monument aux morts suivi d'un repas au bar-restaurant.

\* \* \* \* \*

Organisation des festivités du dimanche 15 juillet 2018.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.